



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 37708

Texte de la question

M. François Loncle interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le phénomène des voitures circulant à contresens. Depuis 2000, le nombre des tués sur les routes françaises a fortement diminué, passant de 8 170 à 3 653 en 2012. Cette tendance se confirme en 2013. La plus importante baisse concerne les automobilistes (de 5 351 à 1 882 entre 2000 et 2012). Plus particulièrement, sur les autoroutes, le nombre des morts a chuté, dans le même temps, de 585 à 242. Durant cette période, on a enregistré une quarantaine d'accidents annuels provoqués par une voiture roulant à contresens sur une autoroute. Ce nombre peut paraître restreint. Or la circulation à contresens entraîne souvent des accidents très graves : elle est à l'origine du décès de 6 % des victimes autoroutières. En moyenne, un accident sur vingt est, sur autoroute, dû à un contresens. En 2011, les contresens ont causé la mort de 12 personnes. Plus récemment, le 7 septembre 2013, un véhicule roulant en sens inverse sur l'A 71 a tué un couple âgé ; le 25 août 2013, sur l'A 43, en Isère, une auto circulant à contresens a percuté une voiture, faisant quatre blessés et trois morts dont un bébé de 20 jours. Les « contresensistes » sont des conducteurs de tous âges qui se manifestent principalement la nuit. La moitié des contresens se produit sur la bretelle de sortie d'une autoroute, le conducteur étant soudainement désorienté et se trompant d'accès. Les autres « contresensistes » agissent volontairement : ce sont des individus sous l'emprise de l'alcool, de drogue ou de médicaments, des suicidaires, des délinquants, mais parfois aussi des automobilistes qui suivent aveuglément les indications erronées de leur GPS. Il lui demande de lui indiquer les dispositifs fiables, déjà mis en place ou encore à l'étude, destinés à réduire, de façon sensible, le nombre des accidents provoqués par des véhicules ayant emprunté l'autoroute dans le mauvais sens. Il aimerait notamment connaître les solutions apportées à l'aménagement des bretelles d'autoroutes. Il voudrait qu'il lui explicite les systèmes imaginés pour améliorer la visibilité de la signalisation, la détection des voitures roulant à contresens et l'information rapide des autres conducteurs.

Texte de la réponse

Les actions prioritaires auxquelles travaille le ministère délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en concertation avec le ministère de l'intérieur (direction de la sécurité et de la circulation routière, DSCR), visent à réduire l'occurrence et la gravité des prises à contresens sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées du réseau routier national. Pour empêcher la prise à contresens des autoroutes et routes à chaussées séparées, les mesures mises en oeuvre visent à améliorer la lisibilité et la visibilité de la signalisation verticale de direction et de police, d'une part, et de la géométrie des points de choix, d'autre part. Ainsi un programme d'inspection des points de choix a été engagé dès 2008 et des aménagements sur la géométrie des îlots et des séparateurs ont été réalisés sur de nombreux sites, notamment les bretelles d'autoroute. Un bilan des inspections et des aménagements réalisés est en cours et permettra d'avoir, début 2014, une vision globale de l'avancement de cette action qui concerne près de 20 000 sites. Une réflexion concernant la conception des aires de repos et de services est également en cours d'achèvement, de manière à éviter les prises à contresens. Cette évolution de la conception des aires de repos sera mise en oeuvre en 2014. Un bilan des

expérimentations des différents dispositifs de détection des prises à contresens testés par les gestionnaires routiers et les experts techniques permettra d'identifier les dispositifs fiables et efficaces. Enfin, les services du ministère travaillent également à la définition de messages d'information à délivrer aux usagers qui roulent dans le bon sens, lorsqu'un véhicule à contresens est détecté.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37708

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9613

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12434